

4 DÉCEMBRE 2000

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 4 DÉCEMBRE 2000 à 20 heures à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents Messieurs les conseillers :

**JEAN McMASTER
PIERRE BRASSARD
ONIL COUTURE**

**PAUL M. ROLLAND
JEAN-GUY TARTE**

Monsieur le conseiller **JEAN-JACQUES BOISVERT** est absent de son siège

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame PAULINE QUINLAN

Monsieur ANDRÉ BENOÎT, gestionnaire principale, directeur du développement et Monsieur PIERRE SIMONEAU, o. m. a., greffier, sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2000-12-543 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2000;
- 2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
 - 2000-12-544 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2000
- 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 2000-12-545 3.1 ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE NOVEMBRE 2000
- N. M. 3.2 DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE NOVEMBRE 2000
- 2000-12-546 3.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 29 NOVEMBRE 2000
- 2000-12-547 3.4 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2000

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

5. AVIS DE MOTION, DISPENSE DE LECTURE ET PROJET DE RÈGLEMENT

- AM 5.1 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES COMPENSATIONS, POUR L'ANNÉE 2001
- AM 5.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001
- 2000-12-547 5.3 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 840-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001 »
- AM 5.4 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE
- 2000-12-548 5.5 DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 841-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER DES RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE »

6. RÈGLEMENTS

- N. M. 6.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :

- A) MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION

ARCHITECTURALE (PIIA) APPLICABLES À
LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :

- I) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;
 - II) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;
 - III) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ ;
 - IV) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;
- B) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;
- C) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :
- I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE

AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;

III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRuite ;

IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;

V) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »

2000-12-549 6.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

2000-12-550 6.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L'AFFICHAGE DU PRIX DE L'ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES »

2000-12-551 6.4 LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 746-5 2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 9.01-1, 9.01-02, 9.02-1 ET 9.02-2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646-92 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE ENREGISTRÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LES RÈGLEMENTS 746-3-97 ET 746-4-98 »

7. AFFAIRES COURANTES

2000-12-552 7.1 RÉPARATION DE L'OZONATEUR À L'USINE DE FILTRATION PAR LA FIRME DEGRÉMONT

2000-12-553 7.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-523 INTITULÉE « GÉOMATIQUE », RELATIVEMENT AU PAIEMENT DE L'ACQUISITION DES DONNÉES

2000-12-554 7.3 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-536 INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DE TOITURES », RELATIVEMENT À LA CÉDULE DES TRAVAUX

2000-12-555	7.4	AMÉLIORATION DU CHEMIN DE MISSISQUOI
	7.5	NON UTILISÉ
2000-12-556	7.6	SERVITUDE DE DRAINAGE, VAL DES IRLANDAIS
2000-12-577	7.7	AMENDEMENT BUDGÉTAIRE
2000-12-558	7.8	PROVISION RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 1999-2000-2001
2000-12-559	7.9	DÉTERMINATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001
2000-12-560	7.10	CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS
2000-12-561	7.11	PREMIERS RÉPONDANTS
2000-12-562	7.12	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME INFRASTRUCTURES - QUÉBEC
2000-12-563	7.13	RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU CAMION ÉCHELLE
2000-12-564	7.14	RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE RELATIVEMENT AUX COMMUNICATIONS
N. M.	7.15	PROJET D'EXPLOITATION D'UN GÎTE DU PASSANT (B & B) À BROMONT
2000-12-465	7.16	CONSEIL MONTRÉGIEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS
2000-12-566	7.17	FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SHERBROOKE
2000-12-567	7.18	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DÉCOULANT DU NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE (Q-2,R.4.1)
2000-12-568	7.19	DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LA COALITION POUR LA DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE CARBURANT
2000-12-568	7.20	RADIATION DE CRÉANCES, EXERCICE FINANCIER 2000
2000-12-570	7.21	FONDATION MAISON D'HÉBERGEMENT POUR ELLES
2000-12-571	7.22	ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE BROMONT : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE NOËL DES ENFANTS
N. M.	7.23	ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 1061 ET 1066 DU CADASTRE DE BROMONT

- 2000-12-572 7.24 ENSEMBLE VOCAL DE BROMONT : DEMANDE DE
COMMANDITE
- 2000-12-573 7.25 MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOGICIELS DE
DYNABEC
- 2000-12-574 7.26 TRANSFERT À L'ÉTAT D'INVESTISSEMENT POUR PAYER
DES IMMOBILISATIONS
- 2000-12-575 7.27 ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DES ACHATS
D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE
ROULEMENT
- 2000-12-576 7.28 MODIFICATION D'AFFECTIONS À MÊME LES SURPLUS
ACCUMULÉS AUX FINS DE DÉPENSES EN
IMMOBILISATIONS
- 2000-12-577 7.29 RÉTROCESSION DES VERSANTS DE BROMONT, SUITE À
LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXE DU 30
NOVEMBRE 1999
- N. M. 7.30 OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AUX LOTS
NUMÉROS 228 ET 229 DU CADASTRE DE BROME
- 2000-12-578 7.31 ACHAT DÉFINITIF DES LOTS 127-65 ET 127-66 DU
CADASTRE DU CANTON DE BROME PAR MONSIEUR
FRANÇOIS RACINE, SUITE À LA VENTE POUR NON
PAIEMENT DE TAXE DU 30 NOVEMBRE 1999
- 2000-12-579 7.32 RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY À
L'ENTENTE PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE
COUR MUNICIPALE COMMUNE PAR L'EXTENSION DE
LA COMPÉTENCE DE LA COUR MUNICIPALE DE LA
VILLE DE WATERLOO
- 2000-12-580 7.33 JEUNES ENTREPRENEURS : CAMPAGNE DE
FINANCEMENT

8. AFFAIRES DU PERSONNEL

- 2000-12-581 8.1 GRIEF NUMÉRO 99-4
- 2000-12-582 8.2 PROLONGEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR
DANIEL POTVIN, SURNUMÉRAIRE
- 2000-12-583 8.3 EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

9. CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS

- N. M. 9.1 DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC
RELATIVEMENT AU DOSSIER DE MONSIEUR BERTRAND
BRADETTE
- N.M. 9.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU
CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LA HAUTE-YAMASKA TENUE LE 14 NOVEMBRE 2000

- N. M. 9.3 DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE DES CANTONS-DE-L'EST, TENUES LE 21 SEPTEMBRE ET LE 19 OCTOBRE 2000
- N. M. 10. **INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX**
11. **VARIA**
12. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 2000-12-584 13. **DÉLAI DE 90 JOURS ACCORDÉ À MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-JACQUES BOISVERT**
- 2000-12-585 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

LE GREFFIER

PIERRE SIMONEAU, O.M.A.

2000-12-543

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DÉCEMBRE 2000**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN-GUY TARTE
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER JEAN McMASTER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- les sujets numéros 6.1, 7.23 et 7.30 sont reportés à une séance subséquente.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-544

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 13 NOVEMBRE 2000**

ATTENDU QUE Les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du
procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Conseil
municipal du 13 novembre 2000.

ADOPTÉ

2000-12-545

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
NOVEMBRE 2000**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer du mois de novembre 2000 au montant de
**UN MILLION TRENTE-CINQ MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-
CINQ DOLLARS ET TROIS CENTS (1 035 455,03 \$)** à payer par le fonds
d'administration, le tout conformément à la liste jointe et approuvée, tel que
requis par la Loi.

D'autoriser la trésorière, Madame Danielle Rioux, à émettre les chèques en
paiement desdits comptes.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE
NOVEMBRE 2000**

4 DÉCEMBRE 2000

Les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de novembre 2000 déposée par Monsieur Bernard Boileau, inspecteur en bâtiment. La valeur des permis émis durant le mois de novembre 2000 se chiffre à **UN MILLION QUATRE CENT TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT-SEPT DOLLARS (1 437 527 \$)**.

2000-12-546

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DES MEMBRES
DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 29
NOVEMBRE 2000**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie du procès-verbal ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal entérine les recommandations des membres du comité consultatif d'urbanisme contenues dans le procès-verbal de leur assemblée, tenue le 29 novembre 2000, sauf pour la résolution numéro 00-073 dont il veut avoir plus d'informations.

ADOPTÉ

N. M.

ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2000

Les membres du Conseil ont pris connaissance de l'état des revenus et des dépenses au 1^{er} décembre 2000.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
DÉCRÉTANT L'IMPOSITION DES TAXES ET DES
COMPENSATIONS, POUR L'ANNÉE 2001**

4 DÉCEMBRE 2000

Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant l'imposition des taxes et des compensations, pour l'année 2001.

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE
TARIFICATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001**

Monsieur le conseiller **JEAN-GUY TARTE** donne avis de motion qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement de tarification pour l'exercice financier 2001

2000-12-547

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 840-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT DE TARIFICATION
POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001 »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement de tarification pour l'exercice financier 2001 est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 840-2000 lors de son adoption.

ADOPTÉ

AM

**AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT
CRÉANT UNE RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER DES
RÉPARATIONS D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À
L'ALIMENTATION, AU TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE
L'EAU POTABLE**

4 DÉCEMBRE 2000

Monsieur le conseiller **PIERRE BRASSARD** donne avis de motion qu'il sera présenté à une séance subséquente, pour adoption, un règlement créant une réserve foncière pour financer des réparations d'infrastructures reliées à l'alimentation, au traitement et à la distribution de l'eau potable.

2000-12-548

**DISPENSE DE LECTURE LORS DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT
NUMÉRO 841-2000 INTITULÉ « RÈGLEMENT CRÉANT UNE
RÉSERVE FONCIÈRE POUR FINANCER DES RÉPARATIONS
D'INFRASTRUCTURES RELIÉES À L'ALIMENTATION, AU
TRAITEMENT ET À LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet de règlement ;

ATTENDU QUE le projet de règlement créant une réserve foncière est disponible pour la population ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE dispenser le greffier de faire la lecture du règlement numéro 841-2000 lors de son adoption.

ADOPTÉ

N. M.

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT NUMÉRO 700-62-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL
QU'AMENDÉ. DE FAÇON À :**

- A) **MODIFIER L'ARTICLE 8.3.2.15 DE FAÇON À REVOIR
LES CRITÈRES DE PLAN D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIA)
APPLICABLES À LA ZONE R02-230, NOTAMMENT EN :**

4 DÉCEMBRE 2000

- VI) NE PERMETTANT PAS DE NOUVEAUX USAGES AUTRES QUE CERTAINS USAGES RÉCRÉATIFS ACCESSIBLES AU PUBLIC EN GÉNÉRAL (NE PLUS APPLIQUER LES DISPOSITIONS DES ALINÉAS a) ET b) ;**
- VII) PROTÉGEANT L'INTÉGRITÉ ARCHITECTURALE DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES ;**
- VIII) PROHIBANT LA CONSTRUCTION DE TOUT NOUVEAU BÂTIMENT SANS QUE NE SOIT DÉMONTRÉ À LA VILLE QUE LES BÂTIMENTS EXISTANTS NE SONT OCCUPÉS À PLEINE CAPACITÉ ;**
- IX) INTERDISANT LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES CLÔTURES ET MURS OU MURETS ;**
- D) MODIFIER LA GRILLE DES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE R02-230 DE FAÇON À AUTORISER SEULEMENT LES USAGES «BASE DE PLEIN AIR», TERRAIN DE JEUX, PARC DE DÉTENTE ORNEMENTAL OU NATUREL AINSI QUE LES ÉQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS RÉCRÉATIFS PUBLICS DE TYPE LINÉAIRE, NOTAMMENT UN SENTIER PÉDESTRE, UNE PISTE CYCLABLE ET UN SENTIER DE SKI DE RANDONNÉE;**
- E) PERMETTRE, DANS LA ZONE R02-230, LES BÂTIMENTS D'HÉBERGEMENT SEULEMENT COMME USAGE ACCESSOIRE À UN USAGE PRINCIPAL AUTORISÉ DANS LA ZONE;**
- D) AGRANDIR LA ZONE H05-519 À MÊME LA TOTALITÉ DE LA ZONE C05-534 (ANNULATION DE CETTE ZONE) ET Y APPLIQUER LA PROCÉDURE DE PIIA;**
- E) AJOUTER UN NOUVEL ARTICLE RELATIF AUX DISPOSITIONS APPLICABLES AU PIIA DANS LA ZONE H05-519 EN Y PRÉVOYANT DES CRITÈRES PARTICULIERS D'AMÉNAGEMENT, NOTAMMENT EN EXIGEANT :**
 - I) QUE SEULE UNE RUE PUBLIQUE PUISSE DONNER ACCÈS AUX TERRAINS DANS CETTE ZONE ;**
 - II) QU'AUCUN NOUVEAU BÂTIMENT NE PUISSE RESPECTER UNE MARGE AVANT SUPÉRIEURE À 8 MÈTRES À PARTIR DE TOUTE RUE PUBLIQUE ;**

4 DÉCEMBRE 2000

- III) QU'AUCUNE CLÔTURE OU MURET NE SOIT CONSTRUITE ;**
- IV) QUE TOUT BÂTIMENT S'INSPIRE DE L'ARCHITECTURE DE LA NOUVELLE-ANGLETERRE ;**
- X) QUE LA FENESTRATION SOIT PRÉSENTE SUR AU MOINS 20% DE LA FAÇADE DU BÂTIMENT DONNANT SUR LA RUE AVEC AU MOINS LA MOITIÉ DE CELLE-CI AU NIVEAU DU REZ-DE-CHAUSSÉE. »**

Le sujet numéro 6.1 est reporté à une séance subséquente.

2000-12-549

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-200 INTITULÉ
« RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL
QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE
BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT
PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES
HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-
478, R04-483, H04-484
ET H04-486 »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue des citoyens des zones visées, ni des zones contiguës ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-10-440 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PAUL M. ROLLAND
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER ONIL COUTURE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification le règlement numéro 700-44-2000 intitulé : « RÈGLEMENT NUMÉRO 700-64-2000 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU ZONAGE ET AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 700-91, TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À AUGMENTER LE RAPPORT ESPACE BÂTI/TERRAIN MAXIMUM DE 0,15 À 0,25 ET LE RAPPORT

4 DÉCEMBRE 2000

PLANCHER/TERRAIN MAXIMUM DE 0,30 À 0,50 POUR LES HABITATIONS UNIFAMILIALES ISOLÉES DANS LES ZONES R04-478, R04-483, H04-484 ET H04-486 »

ADOPTÉ

2000-12-550

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 643-7-2000 INTITULÉ
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À
L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À
PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT
SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES
DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES
CONDITIONS PARTICULIÈRES »**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit règlement ;

ATTENDU QU’aucune demande d’approbation référendaire n’a été reçue des citoyens des zones visées, ni des zones contiguës ;

ATTENDU la résolution numéro 2000-10-438 dispensant le greffier de faire la lecture des projets de règlement et du règlement lors de leur adoption respective ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’adopter tel que rédigé et sans modification le règlement numéro 643-7-2000 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L’AFFICHAGE NUMÉRO 643-91, TEL QU’AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE L’AFFICHAGE DU PRIX DE L’ESSENCE SEULEMENT SUR UNE ENSEIGNE SUR POTEAU OU MURET POUR LES USAGES DE LA CLASSE c5 (SERVICES PÉTROLIERS) SELON DES CONDITIONS PARTICULIÈRES ».

ADOPTÉ

2000-12-551

**LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 746-5 2000
INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 9.01-1,**

4 DÉCEMBRE 2000

**9.01-02, 9.02-1 ET 9.02-2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646-92
CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE ENREGISTRÉ DES
EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT
LES RÈGLEMENTS 746-3-97 ET 746-4-98 »**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter tel que rédigé, le règlement numéro 746-5-2000 intitulé « RÈGLEMENT MODIFIANT LES ARTICLES 9.01-1, 9.01-02, 9.02-1 ET 9.02-2 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 646-92 CONCERNANT LE RÉGIME DE RETRAITE ENREGISTRÉ DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BROMONT, ANNULANT LES RÈGLEMENTS 746-3-97 ET 746-4-98 »

ADOPTÉ

2000-12-552

**RÉPARATION DE L'OZONATEUR À L'USINE DE FILTRATION PAR
LA FIRME DEGRÉMONT**

ATTENDU QUE l'usine de filtration utilise un ozonateur dans son procédé saisonnier de traitement de l'eau.

Attendu que ledit ozonateur doit être réparé cet été ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la firme Degrémont à réparer l'ozonateur de l'usine de filtration pour la somme de **NEUF MILLE NEUF CENT TRENTE ET UN DOLLARS ET SOIXANTE-SEIZE CENTS (9931,76 \$)**, taxes nettes incluses, le tout conformément à l'offre de service de la firme.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-553

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-523
INTITULÉE « GÉOMATIQUE », RELATIVEMENT AU PAIEMENT DE
L'ACQUISITION DES DONNÉES**

Attendu la résolution numéro 2000-11-523 intitulé « Géomatique » ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la résolution numéro 2000-11-523 soit modifiée quant au paiement de l'acquisition des données de Monsieur François Bernard par la Ville de Bromont.

QUE le début de la période de trois ans soit en 2001 et non en 2000 tel que spécifié dans ladite résolution.

ADOPTÉ

2000-112-554

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2000-11-536
INTITULÉE « ADJUDICATION DU CONTRAT DE RÉFECTION DE
TOITURES », RELATIVEMENT À LA CÉDULE DES TRAVAUX**

ATTENDU QU'il s'avère risqué d'entreprendre les travaux de réfection de la toiture du Centre sportif et culturel cet automne ;

ATTENDU QUE la cédule des travaux adoptée le 13 novembre 2000, résolution numéro 2000-11-536, doit être modifiée ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE réaliser les travaux de réfection de la toiture du Poste de Police et pompier de Bromont en 2000 pour un montant total de : **QUARANTE MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ DOLLARS (40 325 \$)**, taxes incluses.

DE réaliser les travaux de réfection de la toiture et des finis de bois et de béton du Centre sportif et Culturel de Bromont en 2001 pour un montant total de **CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE NEUF CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (176 975 \$)**, taxes incluses.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-555

AMÉLIORATION DU CHEMIN DE MISSISQUOI

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés sur les chemins municipaux pour un montant de **VINGT-DEUX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (22 500 \$)**, conformément aux stipulations du ministère des Transports.

QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention.

ADOPTÉ

2000-12-556

SERVITUDE DE DRAINAGE, VAL DES IRLANDAIS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont, un acte de servitude avec Immobilier ski Bromont inc., aux termes de laquelle Immobilier ski Bromont inc. grèvera le lot 1795-6 du Canton de Brome, en faveur du lot 1795-1 (rue), du susdit cadastre, appartenant à la Ville de Bromont, d'une servitude réelle et perpétuelle de drainage, permettant l'écoulement des eaux de surface de divers terrains situés de part et d'autre du chemin des Irlandais jusqu'au lac se trouvant sur le lot numéro 1795-6 situé d'un côté dudit chemin, ladite servitude devant être exercée sur une partie dudit lot numéro 1795-6.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-557

AMENDEMENT BUDGÉTAIRE

ATTENDU la résolution numéro 2000-10-461 intitulée "Réaffectation budgétaire, travaux publics" ;

D'adopter, tel que déposé les amendements budgétaires pour la période du 1^{er} juin au 30 novembre 2000 et d'autoriser la trésorière à effectuer lesdits amendements budgétaires ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ladite liste des amendements budgétaires fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'annuler la résolution numéro 2000-10-461.

ADOPTÉ

2000-12-558

**PROVISION RELATIVE AUX DEMANDES DE RÉVISION DE
L'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES ANNÉES 1999-2000-2001**

ATTENDU le dépôt des demandes de révision de l'évaluation foncière pour les années 1999-2000-2001;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont veut faire face à d'éventuelles pertes qui pourraient survenir au moment où des décisions seront rendues.

Provision pour contestation

Taxes foncières	230 833 \$
Taxes sur les immeubles non résidentiels	262 027 \$
Intérêts	56 851 \$

Total	549 711 \$
-------	------------

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 DÉCEMBRE 2000

D'autoriser la trésorière à augmenter la provision pour contestations à même les recettes de 2000 pour la somme de **CINQ CENT QUARANTE-NEUF MILLE SEPT CENT ONZE MILLE DOLLARS (549 711 \$)**..

ADOPTÉ

2000-12-559

DÉTERMINATION DU TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2001

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE tous les comptes divers en souffrance portent intérêt au taux de **DOUZE POUR CENT (12%)** par année pour l'exercice financier 2001.

ADOPTÉ

2000-12-560

CONTRAT DE SOUTIEN AUX LOGICIELS ET AUX PROGICIELS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De renouveler le contrat de soutien aux logiciels et progiciels avec la firme Dynabec pour la période du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 pour une somme mensuelle est de **MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (1 257,50 \$)**, taxes applicables en sus.

D'autoriser la trésorière, madame Danielle Rioux, à signer le contrat de soutien aux logiciels et aux progiciels.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-561

PREMIERS RÉPONDANTS

ATTENDU la facture de Réanimation Sauve-vie au montant de 213,95 \$ et les trois factures de Clearnet aux montants de 3 358.73 \$, 839.68 \$ et de 144.50 \$;

ATTENDU la demande verbale de la Fondation Richard Tremblay à la Ville de Bromont de payer ces factures.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer les factures suivantes:

Réanimation Sauve-vie	213.95 \$
Clearnet	3 358.73 \$
Clearnet	839.68 \$
Clearnet	144.50 \$
TOTAL	4 556.86 \$

ADOPTÉ

2000-12-562

**DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME
INFRASTRUCTURES - QUÉBEC**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Bromont adopte, tels que déposés, les projets suivants soumis par Monsieur Nicolas Rousseau, dans le cadre du programme Infrastructure. - Québec :

- Mise à jour du poste de pompage des eaux usées « Des Carrières #5 »
- Programme de connaissance du réseau d'égout
- Modification de la chloration aux réservoirs de distribution

4 DÉCEMBRE 2000

QUE la Ville de Bromont reconnaît spécifiquement que l'analyse et l'étude de la présente demande de subvention, de même que les vérifications de la conformité de celle-ci par rapport aux critères d'admissibilité, énoncés à la brochure du programme dont elle reconnaît avoir pris connaissance, et la décision de refuser d'accorder ladite subvention ou encore d'y donner suite en partie ou en totalité, sont de l'entière discrétion d'Infrastructures-Québec ou de ses administrateurs dirigeants ou employés.

QUE, par conséquent, la Ville de Bromont renonce spécifiquement à intenter quelque recours judiciaire ou administratif que ce soit, tant contre Infrastructures-Québec que contre ses administrateurs dirigeants ou employés et ce, pour quelque cause que ce soit, y compris toute réclamation en dommages et intérêts.

QUE, sans limiter la généralité de ce qui précède, la Ville de Bromont reconnaît spécifiquement et accepte que la décision qui fera suite à sa demande de subvention sera finale et sans appel et en conséquence elle renonce spécifiquement à contester directement ou indirectement la décision qui sera prise par la suite à la réception de l'analyse et de l'étude de la présente demande de subvention.

ADOPTÉ

2000-12-563

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE RELATIVEMENT À L'UTILISATION DU CAMION ÉCHELLE

ATTENDU l'entente entre la Ville de Cowansville et la Ville de Bromont relative à l'utilisation, par la Ville de Cowansville, du camion échelle 204 ;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin le 31 décembre 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont renouvelle ladite entente, pour une période de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2002, pour une somme annuelle de **QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000\$)**.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-564

RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA VILLE DE COWANSVILLE RELATIVEMENT AUX COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

ATTENDU l'entente entre la Ville de Bromont et la Ville de Cowansville relative au service des communications ;

DE renouveler l'entente, avec la Ville de Cowansville, relative au service des communications pour une durée d'un (1) an, soit pour l'année 2001, au montant de **QUARANTE-DEUX MILLE (42,000\$)**.

ADOPTÉ

N. M.

PROJET D'EXPLOITATION D'UN GÎTE DU PASSANT (B & B) À BROMONT

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Gérald Fafard, lettre qui sera remise au Comité consultatif d'urbanisme.

2000-12-565

CONSEIL MONTÉRÉGIEEN DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **SOIXANTE-DIX DOLLARS (70 \$)**, au Conseil montérégien de la culture et des communications, somme représentant le coût d'adhésion de la Ville de Bromont.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-566

FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DE SHERBROOKE

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur René Rodrique, président du conseil d'administration de la Fondation du centre hospitalier universitaire de Sherbrooke relativement à la campagne de sollicitation annuelle ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont, participant à d'autres compagnes de financement de centres hospitalier dans sa région, ne peut participer à celle de la Fondation du centre hospitalier universitaire de Sherbrooke.

ADOPTÉ

2000-12-567

**FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DÉCOULANT DU
NOUVEAU RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE (Q-2,R.4.1)**

ATTENDU QUE le nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) nécessitera des montants additionnels aux programmes actuels d'infrastructures ;

ATTENDU QUE les programmes d'infrastructures actuels ne prévoient pas d'aide financière spécifiquement consacrée aux municipalités qui devront faire des investissements pour se conformer à la nouvelle réglementation sur l'eau potable ;

ATTENDU QUE selon le ministère de l'Environnement du Québec, les coûts pour l'application d'un nouveau règlement sur l'eau potable au Québec (Q-2, R.4.1) sont de l'ordre de 600 millions de dollars ;

ATTENDU QUE la coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec, composé² essentiellement de spécialistes en infrastructures, estime que les coûts réels de l'application du règlement pourraient être plus élevés de 30 % ce qui représenterait des investissements de l'ordre de 800 millions de dollars ;

ATTENDU QUE, pour maintenir un coût de l'eau le plus uniforme possible au Québec, le gouvernement doit nécessairement aider financièrement les municipalités qui devront s'adapter au nouveau règlement ;

4 DÉCEMBRE 2000

4 DÉCEMBRE 2000

ATTENDU QUE les fonds prévus dans le cadre du programme d'infrastructures Canada-Québec sont trois fois trop faibles pour remettre les infrastructures du Québec au niveau canadien, selon les experts de la Coalition pour le renouvellement des infrastructures du Québec ;

ATTENDU QUE la formation des opérateurs est la base du succès du projet de règlement et que celle-ci doit se faire de façon continue ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la ville de Bromont demande au gouvernement du Québec de financer à 50 % toutes les municipalités qui devront exécuter des travaux pour se conformer au nouveau règlement sur l'eau potable.

QUE le Gouvernement du Québec mette en place un programme de financement strictement québécois et spécifiquement destiné à subventionner les municipalités visées par le nouveau règlement sur l'eau potable.

QUE le gouvernement du Québec prévoie une enveloppe budgétaire de 400 millions de dollars d'aide financière incluant les 80 millions de dollars déjà prévus au programme Infrastructures-Québec à ces fins de financement.

QUE le Gouvernement du Québec poursuive ses efforts en matière d'assainissement des eaux municipales et établisse une politique claire en matière d'assainissement agricole en vue d'améliorer notamment la qualité de l'eau brute des sources d'approvisionnement.

QUE le Gouvernement prévoie un programme de formation des opérateurs et établisse un programme d'aide en conséquence.

ADOPTÉ

2000-12-568

**DÉMARCHES ENTREPRISES PAR LA COALITION POUR LA
DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE CARBURANT**

ATTENDU QU'aucune mesure compensatoire n'est prévue pour aider les sociétés de transport à faire face aux hausses successives du prix du carburant ;

ATTENDU QUE, si le gouvernement ne prend aucune mesure pour venir en aide aux sociétés de transport public, la facture devra être refilée aux usagers qui défraient déjà des coûts de ce service publics ;

ATTENDU QUE les usagers du transport en commun, pour la plupart des étudiants, des jeunes et des personnes à faible ou moyen revenu, sont déjà limités dans leur capacité de payer ;

4 DÉCEMBRE 2000

ATTENDU QUE l'augmentation des coûts généraux d'opération reliés au coût du carburant diesel accentue davantage les effets sur les sociétés de transports ;

ATTENDU QU'une correction des tarifs à l'utilisateur représenterait une augmentation du prix de vente des titres, augmentation qui risque d'être absorbée par les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE la capacité de payer des municipalités est limitée et qu'elles aussi doivent faire face à des augmentations du coût du carburant ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE demander au ministre des Transports et à celui des Ressources naturelles de recevoir les représentants des sociétés de transport pour discuter des demandes de compensation gouvernementale afin de minimiser l'impact de la hausse du prix du carburant.

ADOPTÉ

2000-12-569

RADIATION DE CRÉANCES, EXERCICE FINANCIER 2000

ATTENDU QUE, suite à l'abolition de la taxe d'affaires pour l'année 2000, plusieurs comptes de taxes ont des soldes minimes à récupérer;

ATTENDU que certains comptes sont irrécupérables.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter telle que déposée, les listes des créances radiées suivantes:

Liste des taxes d'affaires	72.23 \$
Liste des factures diverses	6 543.59 \$
Liste des taxes foncière	1 567.95 \$
Total	8 183.77 \$

4 DÉCEMBRE 2000

QUE les dites listes fassent partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉ

2000-12-570

FONDATION MAISON D'HÉBERGEMENT POUR ELLES

ATTENDU QUE la ville de Bromont a déjà fait, cette année, un don à une maison d'hébergement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville de Bromont ne peut accorder une subvention à la Fondation maison d'hébergement pour elles.

ADOPTÉ

2000-12-571

**ASSOCIATION DES POMPIERS VOLONTAIRES DE BROMONT :
DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE DE NOËL DES
ENFANTS**

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à verser la somme de **MILLE DOLLARS (1 000 \$)** à l'Association des pompiers volontaires de Bromont, somme représentant la participation de la Ville de Bromont à l'organisation de la Fête de Noël des enfants 2000.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

N. M.

**ADJUDICATION DU CONTRAT DE VENTE DES LOTS 1061 ET 1066
DU CADASTRE DE BROMONT**

Le sujet numéro 7.23 est reporté à une séance subséquente.

2000-12-572

ENSEMBLE VOCAL DE BROMONT : DEMANDE DE COMMANDITE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **CENT VINGT-CINQ DOLLARS (125 \$)**, à l'Ensemble vocal de Bromont, somme représentant la participation de la Ville au programme souvenir du concert qui se tiendra le 10 décembre 2000 à l'Église Saint-François-Xavier de Bromont.

ADOPTÉ

2000-12-573

MODIFICATIONS APPORTÉES AUX LOGICIELS DE DYNABEC

ATTENDU que la Ville de Bromont veut se prévaloir des nouvelles dispositions concernant la variété de taux de la taxe foncière générale tel que stipulé dans le projet de loi numéro 150 ;

ATTENDU QUE les comptes de taxes de la Ville de Bromont sont envoyés dans les premiers jours de l'an 2001 ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit respecter certaines dates lors de l'envoi des comptes de taxes et qu'elle ne peut retarder l'envoi de ces comptes pour des motifs d'ordre informatique.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 DÉCEMBRE 2000

QUE le Conseil demande que les modifications aux logiciels de DYNABEC dans le but de préparer les comptes de taxes 2001 soit disponible dès la première semaine de janvier 2001.

ADOPTÉ

2000-12-574

**TRANSFERT À L'ÉTAT D'INVESTISSEMENT POUR PAYER DES
IMMOBILISATIONS**

ATTENDU QUE certaines dépenses en immobilisations sont payées à même le budget, il y a lieu de transférer ce montant à l'état d'investissement.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à transférer du fonds d'administration à l'état d'investissement les sommes suivantes:

DESCRIPTION	MONTANTS
Modification de la mémoire de l'ordinateur	4 509.86 \$
Location/achat du photocopieur	4 370.22 \$
Logiciel d'immobilisations	2 459.22 \$
Câbles informatique	6 655.22 \$
Projecteur	2 500.00 \$
Ordinateurs	7 170.33 \$
Équipements informatiques	45.62 \$
Toiture poste de police	35 308.66 \$
Appareils respiratoires	.34 \$
Travaux de pavage	5 579.20 \$
Centre d'information économique	85 000.00 \$
Toiture de l'aréna	11 370.00 \$
TOTAL	164 968.67 \$

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-575

**ANNULATIONS OU MODIFICATIONS DES ACHATS
D'IMMOBILISATIONS FINANCÉS PAR LE FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU l'autorisation accordée par la résolution numéro 2000-02-050 ;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants:

DESCRIPTION	\$ PRÉVUS	\$ RÉELS	ÉCART
Conduite principale	11 000.00\$	0.00 \$	(11 000.00) \$
Injection de chlore	5 000.00 \$	0.00 \$	(5 000.00) \$
		TOTAL	(16 000.00) \$
Toiture de l'aréna	160 400.00 \$	176 400.00 \$	16 000.00 \$
		TOTAL	16 000.00 \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'annuler les achats d'immobilisations financés par le fonds de roulement pour un montant de (16 000.00 \$).

D'autoriser la trésorière à emprunter la somme de **SEIZE MILLE DOLLARS (16 000. 00\$)** pour financer les écarts excédentaires de certains achats prévus et que la dite somme soit remboursée au fonds de roulement sur une période de trois (3) ans.

ADOPTÉ

2000-12-576

**MODIFICATION D'AFFECTIONS À MÊME LES SURPLUS
ACCUMULÉS AUX FINS DE DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS**

ATTENDU l'autorisation accordée par la résolution 2000-11-515;

4 DÉCEMBRE 2000

ATTENDU la résolution 2000-11-538;

ATTENDU QUE les montants du tableau ci-dessous ne seront pas utilisés ou que les montants qui avaient été prévus antérieurement sont insuffisants:

DESCRIPTION	\$ PRÉVUS	\$ RÉELS	ÉCART
Logiciel gestion des requêtes	13 489,56 \$	13 489,57 \$	00,01 \$
Centre d'information économique	145 000,00 \$	163 780,00 \$	18 780,00 \$
Parc des Patriotes		14 250,00 \$	14 250,00 \$
		TOTAL	33 030,01 \$
Concept d'affichage	33 030,00 \$	0,00 \$	(33 030,00) \$
		TOTAL	(33 030,00) \$

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à utiliser la somme de 33 030,01\$ à même le surplus accumulé pour financer des dépenses en immobilisations.

D'annuler la somme de 33 030,00\$ à même le surplus accumulé pour financer les dépenses en immobilisations.

D'annuler la résolution numéro 2000-11-538.

ADOPTÉ

2000-12-577

RÉTROCESSION DES VERSANTS DE BROMONT, SUITE À LA VENTE POUR NON PAIEMENT DE TAXE DU 30 NOVEMBRE 1999

ATTENDU la tenue de la vente pour non-paiement de taxe tenue le 30 novembre 1999 ;

4 DÉCEMBRE 2000

ATTENDU QUE l'immeuble composé par les lots 608, 609, 610, 611, 620, 621, 850 et 851, appartenant à la compagnie 9055 3421 Québec inc., a été adjugé à la Ville de Bromont pour la somme de **CENT QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS ET CINQUANTE ET UNE CENTS (195 185,51 \$)**, somme représentant les taxes municipales et scolaires dues, les intérêts ainsi que les frais municipaux et judiciaires;

ATTENDU QUE le 30 novembre 2000, l'ancien propriétaire a procédé au rachat dudit immeuble pour la somme de **DEUX CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS ET TRENTE-SEPT CENTS (274 450,37 \$)** (montant de l'adjudication, frais de 10%, taxes municipales et scolaire dues depuis la vente).

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte de rachat.

ADOPTÉ

N. M.

**OFFRE D'ACHAT D'UN TERRAIN ADJACENT AUX LOTS NUMÉROS
228 ET 229 DU CADASTRE DE BROME**

Le sujet numéro 7.30 est reporté à une séance subséquente.

2000-12-578

**ACHAT DÉFINITIF DES LOTS 127-65 ET 127-66 DU CADASTRE DU
CANTON DE BROME PAR MONSIEUR FRANÇOIS RACINE, SUITE À
LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DE TAXE DU 30 NOVEMBRE 1999**

ATTENDU la tenue de la vente pour non-paiement de taxe tenue le 30 novembre 1999 ;

ATTENDU QUE l'immeuble portant les numéros de lot 127-65 et 127-66 du cadastre du Canton de Brome (rue du Chevreuil) a été adjugé à Monsieur François Racine pour la somme de **MILLE TROIS CENT CINQUANTE DOLLARS (1 350 \$)**.

4 DÉCEMBRE 2000

ATTENDU QUE l'ancien propriétaire n'a pas exercé son droit de retrait dans l'année.

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER PIERRE BRASSARD
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant et le greffier ou, en son absence, la greffière par intérim, à signer, pour et au nom de la Ville de Bromont l'acte d'achat définitif des lots numéros 127-65 et 127-66.

ADOPTÉ

2000-12-579

**RETRAIT DE LA MUNICIPALITÉ DE STUKELY À L'ENTENTE
PORTANT SUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE COUR MUNICIPALE
COMMUNE PAR L'EXTENSION DE LA COMPÉTENCE DE LA COUR
MUNICIPALE DE LA VILLE DE WATERLOO**

ATTENDU QUE la Ville de Waterloo et les municipalités de la Ville de Lac Brome, de la Ville de Bromont, du Canton de Shefford, de Saint-Joachim de Shefford, de Bolton-Ouest, du Village de Saint-Étienne-de-Bolton, du Village de Warden, du Village de Stukely-Sud, de Stukely-Sud, et de Sainte-Cécile de Milton ont signé une entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la ville de Waterloo ;

ATTENDU QUE les municipalités d'Eastman et de Stukely ont adopté un règlement autorisant la présentation d'une demande commune de regroupement de territoire au ministère des Affaires municipale et de la Métropole (MAMM) en vertu de l'article 85 de la *Loi sur l'organisation territoriale (L. R. Q. c. O-9)* ;

ATTENDU QU'en vertu de cette demande de regroupement, l'article 18.3 de la *Loi sur les cours municipales (L. R. Q., c. C-72-01)* exige des dispositions dans ladite demande traitant de la compétence de la cour municipale ;

ATTENDU les discussions tenues entre les deux municipalités parties à la demande de regroupement et en raison de la réalité géographique, les municipalités ont convenu que la nouvelle municipalité issue du regroupement sera de la compétence de la cour municipale de la Ville de Magog ;

ATTENDU QUE l'issue des discussions politiques entre les deux conseils municipaux ne pouvait être connue à l'avance et qu'ainsi la municipalité de Stukely n'a pu aviser les autres parties l'*Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour*

4 DÉCEMBRE 2000

municipale de la Ville de Waterloo et ce, dans le délai prévu à l'article 11 de ladite entente ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 107 de la *Loi sur les cours municipales* le conseil d'une municipalité partie à une entente d'établissement d'une cour municipal commune ou qui a adhéré à une telle entente, peut adopter un règlement portant sur le retrait de son territoire de la compétence de la cour ;

ATTENDU QUE la municipalité de Stukely sollicite la collaboration des autres parties à l'entente afin qu'elles renoncent au préavis considérant les circonstances

ATTENDU QUE les parties demeurant à l'*Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo* ne seront pas pénalisées du retrait de la municipalité de Stukely puisque celle-ci versera à la municipalité responsable de l'administration du chef de la cour, soit la Ville de Waterloo, la somme prévue à titre de dédommagement ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **ONIL COUTURE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Bromont autorise la municipalité de Stukely (autrefois Stukely-Sud), à se retirer de l'*Entente portant sur l'établissement d'une cour municipale commune par l'extension de la compétence de la cour municipale de la Ville de Waterloo* et ce, à compter de l'entrée en vigueur du règlement de retrait de la municipalité de Stukely.

QUE la ville de Bromont renonce au préavis de l'article 11 de ladite entente.

ADOPTÉ

2000-12-580

JEUNES ENTREPRENEURS : CAMPAGNE DE FINANCEMENT

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'autoriser la trésorière à payer la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250 \$)** à l'organisme Les Jeunes entrepreneurs de la région du Haut-Yamaska, somme représentant la contribution financière de la Ville de Bromont à l'organisme.

ADOPTÉ

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-581

GRIEF NUMÉRO 99-4

ATTENDU le grief 99-4 déposé le 20 octobre 1999 ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la ville de Bromont règle le grief 99-4 et verse à Monsieur Bernard Boileau, trois (3) heures de temps supplémentaire.

ADOPTÉ

2000-12-582

**PROLONGEMENT DE L'ENGAGEMENT DE MONSIEUR DANIEL
POTVIN, SURNUMÉRAIRE**

ATTENDU l'absence de deux (2) employés aux travaux publics à cause d'un accident de travail ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE prolonger l'engagement de Monsieur Daniel Potvin à titre de surnuméraire, à partir du 27 novembre 2000 jusqu'au retour des deux employés, classe 4, an 1.

ADOPTÉ

2000-12-583

EMBAUCHE D'UN POLICIER TEMPORAIRE

ATTENDU QUE , pour remplacer les policiers absents, en congé maladie ou en vacance et lors de surcroît de travail, il serait souhaitable d'embaucher un policier temporaire ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PIERRE BRASSARD**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN-GUY TARTE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

4 DÉCEMBRE 2000

D'embaucher Monsieur Ghyslain Vallières comme policier temporaire.

ADOPTÉ

N. M.

**DÉPÔT DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU
TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC RELATIVEMENT AU
DOSSIER DE MONSIEUR BERTRAND BRADETTE**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la décision.

N. M.

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DE
LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-
YAMASKA TENUE LE 14 NOVEMBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal.

N. M.

**DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE AÉROPORTUAIRE RÉGIONALE
DES CANTONS-DE-L'EST, TENUES LE 21 SEPTEMBRE ET LE 19
OCTOBRE 2000**

Les membres du Conseil ont pris connaissance desdits procès-verbaux.

N. M.

INFORMATIONS SUR LES REGROUPEMENTS MUNICIPAUX

Madame Pauline Quinlan, mairesse et présidente de l'assemblée, donne des informations sur l'état du dossier des regroupements municipaux.

4 DÉCEMBRE 2000

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Gérald Scott demande des renseignements sur les agglomérations de recensement. Il demande si la Ville a retiré sa demande auprès de la ministre des Affaires municipales. Il suggère que les citoyens devraient soumettre à la ministre qu'ils souhaitent se regrouper avec Granby. Il demande des précisions sur les deux études qui seront réalisées.
- Monsieur Paul Bédard demande des précisions sur la faisabilité des études et demande quand commencera le processus. Il s'interroge sur le fait que ce soit un envoyé du gouvernement qui fasse une étude pour la Ville de Bromont.
- Monsieur Pierre Bellefleur donne les résultats d'un sondage informel qu'il a effectué auprès de la population. Il demande si Madame Quinlan a rencontré Monsieur Langlois, maire de Granby. Il demande si la Ville de Lac-Brome et la municipalité de Saint-Alphonse ont été approchées par la mairesse pour faire partie du projet de fusion. Il souhaite un comité de citoyens pour s'assurer de la transparence dans tout le processus. Il demande si les citoyens pourront rencontrer l'envoyé du ministère.
- Monsieur Gérald Scott demande si les citoyens de Bromont seront informés sur l'avancement du dossier des regroupements municipaux. Il fait la suggestion de faire un sondage auprès des citoyens.
- Monsieur Robert Désourdy demande qui payera l'étude. Il demande ce qui était prévu pour Cowansville dans les vues du ministère. Il indique que l'autoroute ne doit pas servir à séparer Bromont de Granby (NORD/SUD) mais doit plutôt servir à unir les deux villes.
- Monsieur Pierre Bellefleur demande la population de la Ville de Cowansville.
- Madame Louise Tardif demande si les gens de l'extérieur de la Ville reçoivent le bulletin municipal Voici-Bromont. Elle demande des informations sur le sujet 6.1 de l'ordre du jour.
- Madame Diane Caouette demande le coût de l'étude sur le regroupement des municipalités. Elle demande si l'étude est commencée et s'informe sur les taux variables de taxation.
- Un citoyen demande pourquoi il n'y aura pas un comité de citoyens.
- Monsieur Pierre Bellefleur demande aux membres du conseil de prendre position.
- Monsieur Marcel Bundock dit qu'il est venu s'installer à Bromont parce qu'il aimait Bromont. Il dit qu'il est trop tôt pour demander les préférences des gens dans le contexte de la réalisation d'une étude.

4 DÉCEMBRE 2000

2000-12-584

**DÉLAI DE 90 JOURS ACCORDÉ À MONSIEUR LE CONSEILLER
JEAN-JACQUES BOISVERT**

ATTENDU QUE le mandat de Monsieur Jean-Jacques Boisvert aurait pu prendre fin à la clôture de la présente assemblée, suite à son absence des assemblées du conseil depuis quatre-vingt-dix jours ;

ATTENDU QUE le défaut, pour Monsieur Boisvert, d'assister aux séances du Conseil est dû à la convalescence imposée par le médecin à la suite d'une grave opération ;

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER **PAUL M. ROLLAND**
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER **JEAN McMASTER**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE, conformément à l'article 317 de la *Loi sur les élections et les référendums* dans les municipalités, le Conseil municipal accorde un nouveau délai de quatre-vingt-dix-(90) jours à Monsieur Jean-Jacques Boisvert.

ADOPTÉ

2000-12-585

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR M. LE CONSEILLER
APPUYÉ PAR M. LE CONSEILLER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉ

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

PIERRE SIMONEAU, o. m. a., GREFFIER